

**Monsieur Hugues JEFFREDO**  
**Secrétaire Général**  
**Syndicat CGT**  
**Métropole Nice Côte d'Azur**  
**33, avenue Jean Médecin**  
**06000 NICE**

Nice, le **18 NOV. 2021**

Monsieur le Secrétaire Général,

Par courrier en date du 4 novembre courant, vous avez saisi monsieur le Maire Président sur la question relative à la prise en charge par l'employeur des tests Covid-19 réalisés par nos agents soumis à l'obligation de présentation d'un pass pour exercer leur activité professionnelle.

Pour rappel, le pass sanitaire est délivré si l'agent est en mesure de présenter :

- Un certificat vaccinal complet,
- Le résultat négatif d'un test virologique de moins de 72 heures,
- Le résultat d'un test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la COVID-19 datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois (certificat de rétablissement).

Les agents soumis à l'obligation de présentation d'un pass sanitaire ne sont donc pas dans l'obligation de se faire vacciner. C'est un choix personnel avec des conséquences qu'ils ne peuvent ignorer. En effet, le législateur a décidé de rendre payants les tests virologiques pour inciter les personnes à se faire vacciner. Pour respecter l'esprit de cette loi et la volonté du législateur, nous ne pouvons et ne souhaitons pas prendre en charge le coût de ces tests.

L'alternative à la réalisation de ces tests reste la vaccination. Si les agents souhaitent se faire vacciner, je vous rappelle qu'ils peuvent le faire sur leur temps de travail au centre de vaccination situé au Théâtre de Verdure.

Je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire Général, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

**Le Directeur Général des Services**  
**de la Ville de Nice et de la**  
**Métropole Nice Côte d'Azur,**



**Lauriano AZINHEIRINHA**